

## Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 1842.

### Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Département de l'Intérieur pour l'Exercice 1843.

MESSIEURS ,

Le Budget du Département de l'Intérieur, tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentans, s'élève à la somme de quatre millions huit cent cinquante et un mille sept cent cinquante-sept francs, quatre-vingt-quinze centimes. Il présente une augmentation de soixante-deux mille francs sur celui de l'année courante, fixé à la somme de quatre millions sept cent quatre-vingt-neuf mille sept cent cinquante-sept francs, quatre-vingt-quinze centimes.

Presque tous les crédits qui figurent à ce Budget ont déjà reçu l'assentiment de la législature, et quant à la nature de la dépense et quant au taux de l'évaluation, de sorte qu'ils ne peuvent guère donner lieu qu'à des observations de détail.

#### CHAPITRE PREMIER.

ARTICLE PREMIER. Traitement du Ministre. . . . . fr. 21,000 »  
Adopté.

ART. 2. Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service. . . . . 130,450 »

La Commission a remarqué dans l'inspection des pièces, que M. le Ministre de l'Intérieur a donné l'assurance à la section centrale de la Chambre des Représentans que l'intégralité des traitemens était payée sur cette seule allocation. Elle pense que cet état de choses est le seul régulier, et elle admet le chiffre proposé.

ART. 3. Matériel, Fournitures de Bureau, etc. . . . . 24,000 »  
Adopté.

ART. 4. Frais de déplacement . . . . . 4,000 »  
Adopté.

#### CHAPITRE II.

ART. 1. Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés 8,000 »  
Adopté sans observation.

ART. 2. Secours, continuation ou avance de pensions à d'anciens employés Belges aux Indes ou à leurs veuves. . . . . 7,570 »

Par suite du traité avec les Pays-Bas, l'import de cet article devra se trouver, pour 1844, transféré du Budget de l'Intérieur. La Commission, supposant qu'aucune extinction n'est venu diminuer la somme nécessaire, alloue celle qui est demandée.

ART. 3. Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse . . . . . 7,000 »

Adopté.

### CHAPITRE III.

#### *Statistique Générale.*

ARTICLE UNIQUE. Frais de publication, etc . . . . . 25,000 »

Cet article a subi une augmentation de fr. 15,000, qui n'est qu'un transfert du chapitre XV.

En allouant l'article, la Commission fait observer qu'une assez grande économie pourrait être opérée, si l'on se bornait à déposer un exemplaire de ces publications au Secrétariat de chaque Chambre de Commerce et à l'Hôtel-de-Ville ou à la Bibliothèque de chaque ville.

### CHAPITRE IV.

Frais de l'administration dans les provinces. . . . . fr. 1,164,864 40

Les onze articles de ce chapitre n'offrent aucune variation dans leurs chiffres et n'ont donné lieu à aucune observation.

### CHAPITRE V.

ARTICLE PREMIER. Subsidés aux communes à titre d'encouragement pour l'amélioration des chemins vicinaux . . . . . fr. 100,000 »

Une explication assez importante a été donnée par le Gouvernement à la section centrale de la Chambre des Représentants, sur l'emploi effectué de cette somme en 1841 et 1842. Comme le rapport qui la contient vous a été distribué, il serait superflu de la reproduire ici. La Commission approuve les règles suivies par le Gouvernement dans la distribution de ces subsides; mais elle croit cependant que la seconde qui exige que les provinces et les communes couvrent la plus grande partie de la dépense, ne doit pas être inflexible au point de priver de tout secours les provinces et les communes auxquelles les ressources manqueraient plus que la bonne volonté.

ART. 2. Frais de confection des plans généraux de délimitation des chemins vicinaux. . . . . 141,902 »

Adopté.

### CHAPITRE VI.

ARTICLE UNIQUE. Service de santé et Académie Royale de Médecine. 45,000 »

Adopté.

### CHAPITRE VII.

#### *Archives du Royaume.*

ARTICLE PREMIER. Frais d'administration (personnel). . . . . 21,530 »

Adopté.

ART. 2. Frais d'administration (matériel) . . . . . 2,600 »

Adopté.

ART. 3. Frais de publication des inventaires des Archives. . . . . 4,000 »

Le Gouvernement a donné l'espoir qu'un second volume de l'inventaire paraîtra en 1843.

L'utilité de cette publication est trop évidente pour que votre Commission hésite à vous proposer l'allocation du crédit.

ART. 4. Frais de classement de l'inventaire des Archives de la Secrétairerie d'État allemande. . . . . 2,400 »

Point d'observations.

ART. 5. Location de la maison servant de succursale au dépôt général des Archives de l'État.

Le dépôt des Archives a été placé forcément jusqu'ici, dans un local mal approprié et dangereux. La Commission invite le Gouvernement à examiner si le Palais de la vieille Cour, racheté par l'État, ne pourrait pas fournir un emplacement convenable. En cas de négative, et, supposé même qu'il fallût finir par se procurer un autre local, le Palais de la vieille Cour pourrait au moins, et ne fût-ce qu'en attendant, recevoir la succursale. Votre Commission espère donc que cette allocation disparaîtra du budget de 1844.

#### CHAPITRE VIII.

ARTICLE UNIQUE. Frais de célébration des fêtes nationales. . . . . 30,000 »

Votre Commission pense que, tout en continuant d'exécuter le décret du congrès sur les fêtes nationales, il y aurait moyen de les rendre moins dispendieuses pour le Trésor. En outre, il serait assez juste que la ville de Bruxelles, qui en recueille les avantages, intervint dans la dépense, surtout depuis que les libéralités de l'État ont rétabli ses finances. Votre Commission espère donc que le Gouvernement opérera, l'année prochaine, une réduction sur le chiffre pétitionné. En attendant, elle vous propose d'allouer l'article.

#### CHAPITRE IX.

##### *Eaux de Spa.*

ART. 1<sup>er</sup>. Traitement du contrôleur des jeux et autres dépenses. 2,220 »

ART. 2. Frais de réparation des monumens de la commune de Spa. 20,000 »

Ces deux crédits résultent d'engagemens pris. Le détail de l'emploi de l'article 2 se trouve mentionné au rapport de la section centrale de la Chambre des Représentans, page 9. Votre Commission vous propose d'adopter les deux articles.

#### CHAPITRE X.

##### *Agriculture.*

ARTICLE PREMIER. École de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État.  
— Jury d'examen. . . . . 153,500 »

L'École vétérinaire compte soixante élèves. Elle a fourni 42 aspirans sur 45 qui se sont présentés devant le Jury de cette année. 18 ont été admis dont 3 avec distinction et 2 avec la plus grande distinction ; 22 ont été ajournés et 2 ont été repoussés.

Votre Commission vous propose l'adoption de cet article.

ART. 2. Subside à la Société d'Horticulture de Bruxelles. . . 24,000 »  
Adopté.

ART. 3. Fonds d'agriculture. . . . . 393,000 »

En vous proposant l'adoption de l'article, votre Commission croit devoir émettre l'avis que le Gouvernement ferait sagement de ne pas s'attacher aussi exclusivement à l'achat d'étalons fins et de se procurer des étalons de races propres à l'agriculture.

#### CHAPITRE XI.

ARTICLE UNIQUE. Frais d'impression des listes alphabétiques pour l'inscription des miliciens. . . . . 1,600 »  
Adopté.

#### CHAPITRE XII.

##### *Garde-Civique.*

ARTICLE UNIQUE. Frais de voyage de l'Inspecteur-général de la garde-civique, des Aides-de-camp que l'accompagnent, frais de bureau de l'Etat-major, achat, entretien, réparation des armes et équipements de la Garde-civique . . . . . 20,000 »

La présentation d'une nouvelle loi sur l'organisation de la Garde-civique nous étant annoncée comme prochaine, votre Commission croit devoir se borner à faire observer que le crédit demandé pour achat, réparation et entretien des armes, paraît excéder les besoins d'environ un cinquième. Elle propose néanmoins l'adoption de l'article.

#### CHAPITRE XIII.

ARTICLE UNIQUE. Médailles ou récompenses pécuniaires, etc. 5,000 »  
Cet article offre une réduction de 5,000 francs.  
Adopté.

#### CHAPITRE XIV.

##### *Dotation de la Légion d'honneur.*

ARTICLE UNIQUE. Dotation en faveur de légionnaires et veuves de légionnaires peu favorisés de la fortune, et pensions annuelles de 100 francs par personne aux décorés de la croix de fer, non pensionnés d'autre chef, qui sont dans le besoin. . . . . 76,000 »

Ce crédit est majoré de 16,000 francs. Comme cette augmentation n'a pour but que de mettre sur la même ligne tous ceux qui sont dans la même situation, votre Commission vous en propose l'adoption.

#### CHAPITRE XV.

##### *Commerce.*

Un nouvel ordre a été suivi dans la classification des dépenses relatives au commerce. Ce chapitre, qui ne comprenait que quatre articles l'année dernière, en compte sept aujourd'hui. Son import se monte en totalité à 388,500 francs. En majorant cette somme de celle de 13,000 fr. transférée au Chapitre III concernant la statistique générale, nous arrivons à un chiffre de 405,500 francs, inférieur de 4,000 francs à celui pétitionné pour 1842.

ART. 1. École de navigation. . . . . 16,000 »  
Même chiffre que pour l'année courante.

Adopté.

Comme la section centrale de la Chambre des Représentans, votre Commission suppose que le nombre singulier donné au mot *école* n'a pas pour but de réserver le subsidé à une seule de nos écoles de navigation.

ART. 2. Chambres de Commerce. . . . . 12,000 »  
Même chiffre.

Adopté.

ART. 5. Portion imputable sur l'exercice 1843 de la garantie accordée par le Gouvernement pour l'exportation de l'industrie cotonnière. . 70,000 »  
Il n'y a pas de variation dans le chiffre.

Le Gouvernement voulant favoriser l'exportation des produits de l'industrie cotonnière, a donné sa garantie contre la perte, jusqu'à la concurrence de 10 p. c., en limitant sa dépense éventuelle à 240,000 fr., plus 10,000 de frais.

La valeur des exportations faites est de 2,082,188 fr., et celle des opérations contractées, de 2,592,830.

Il paraît que cette garantie qui grevera quatre exercices, dont celui de 1843 est le troisième, sera à-peu-près totalement absorbée.

Cette dépense résulte d'engagemens pris avec l'assentiment de la législature. Elle est d'ailleurs utile au soulagement de l'industrie souffrante et de la classe ouvrière. Votre Commission ne peut donc que vous en proposer l'adoption.

ART. 4. Frais de rédaction et de publication de la statistique industrielle et agricole. — Frais divers. . . . . 45,500 »

La part de la statistique, dans ce crédit, est de 35,000 fr. Au budget de 1842 la somme allouée était de 52,000. Cette réduction de 19,000 francs provient de ce que 15,000 fr. ont été transférés au chap. 3, et les 4,000 fr. restants au budget du Département des Finances, de sorte qu'en résultat, le chiffre reste le même.

L'allocation pour frais divers est de 12,500 fr.

Il résulte des explications données à la Section Centrale de la Chambre des Représentans, que ces frais, tous faits dans l'intérêt du commerce et d'une manière généralement bien entendue, ont absorbé, en 1842, les deux tiers d'un crédit qu'on ne saurait évaluer avec une précision rigoureuse.

Votre Commission vous propose l'adoption de l'article.

ART. 5. Encouragemens pour la navigation à vapeur entre les ports Belges et ceux d'Europe, ainsi que pour la navigation à voiles, etc. 100,000 »

D'après le libellé de l'article, le Gouvernement ne peut s'engager ni pour plus d'un exercice, ni pour plus de 40,000 francs par service.

Par l'emploi de ce crédit en 1842 :

1° Un service hebdomadaire a été établi entre Ostende et Londres, pendant l'été. Il a coûté 22,909 fr.

2° Deux départ hebdomadaires ont été maintenus entre Anvers et Londres, au prix de 21,318 fr.

3° Des services de navires à voiles ont été établis sur Rio de Janeiro, Valparaiso, la Vera Cruz et New-York. Les trois premiers ont absorbé une somme de 49,000 francs. Le coût du dernier n'est pas encore connu. Les

pièces cotées *D* et *E*, annexées au rapport de la Section Centrale de la Chambre des Représentants, contiennent des renseignements détaillés sur les marchandises exportées et la diminution de fret obtenue au moyen de ces encouragements.

Convaincue que ces encouragements sont utiles dans leur but et dans leur application, votre Commission vous propose l'adoption de l'article. Elle adhère au vœu émis dans l'autre Chambre, pour que les navires nationaux soient préférés pour ces services.

ART. 6. Primes pour construction de navires. . . . . 55,000 »  
Réduction 10,000 francs. Adopté.

ART. 7. Pêche nationale. . . . . 90,000 »  
Majoration 10,000 francs.

Indépendamment du mérite des explications données par le Ministre de l'Intérieur, dans ses annexes aux développements du Budget et de celles consignées au rapport de l'autre Chambre, il est évident pour tous que la pêche nationale a pris beaucoup d'extension. Ces heureux résultats engagent votre Commission à vous proposer l'adoption du chiffre ainsi majoré pour ne pas arrêter les progrès d'une industrie aussi précieuse.

## CHAPITRE XVI.

### *Industrie.*

ART. 1. Encouragements à l'industrie. . . . . 155,000 »

Le Litt. *A* comprend les objets indiqués l'année dernière aux deux Lit. *A* et *B*, ou pour mieux dire, on a rendu son intitulé applicable, sans augmentation de chiffre, aux objets renseignés au Litt. *B* qui est supprimé. Il y a de ce chef une réduction de 22,000 francs. Son import actuel est de 30,000.

Le Litt. *B* (actuel) concernant les subsides aux écoles d'art et métiers, d'apprentissage et de perfectionnement, distribution de métiers, demande un crédit de 20,000 fr.

Majoration 5,000 francs.

L'annexe *C* du rapport de la Chambre des Représentants contient le détail de l'emploi de la somme précédemment allouée. La Commission, appréciant toute l'utilité de ces subsides et en approuvant l'emploi, vous en propose la continuation.

Le Litt. *C* est formé d'un subside de 85,000 francs en faveur de l'industrie linière, des tisserands et fileuses. Il est encore destiné à subvenir à l'exécution des mesures proposées par la commission d'enquête.

La misère actuelle de nombreuses familles que l'Industrie Linière faisait vivre autrefois facilement, justifie le parti que le Gouvernement a pris de demander ce crédit, en partie pour venir temporairement à leur secours en leur procurant de l'ouvrage, en partie pour les mettre au fait des meilleurs procédés propres à leur industrie.

Cet article se décomposait l'année dernière de la manière suivante :

Litt. <i>A</i> . Pour achats de machines, voyages, etc. . . . .	50,000 »
<i>B</i> . Enquêtes industrielles, etc. . . . .	22,000 »
<i>C</i> . Subside en faveur de l'industrie linière. . . . .	85,000 »
<i>D</i> . Subsides aux écoles d'arts et métiers et ateliers d'apprentissage. . . . .	15,000 »

Total. . . . . 152,000 »

Aujourd'hui il se subdivise ainsi :

Litt. A. Achats de machines, etc., enquêtes industrielles, etc. ( Litt. A. et B. ci-dessus ). . . . .	30,000 »
B. Subsidés aux écoles d'arts et métiers, etc. (Litt. D. ci-dessus ). . . . .	20,000 »
C. Subside en faveur de l'industrie linière ( Litt. C. ci- dessus ). . . . .	85,000 »
<b>Total.</b> . . .	<b>135,000 »</b>

Il y a donc réduction d'une somme de 17,000 francs.

Elle provient d'une économie de 22,000 fr. opérée sur les frais d'achats de machines, etc., et d'enquêtes industrielles, objets réunis maintenant sous un même Litt. (A.), et pour lesquels il n'est plus demandé qu'un crédit unique de 50,000 francs au lieu de deux crédits, montant l'un à 50,000 fr. et l'autre à 22,000 fr. Cette économie, diminuée de 5,000 fr. ajoutés au chiffre pétitionné pour les écoles d'art et métiers, demeure fixée à 17,000 francs, chiffre qui forme la différence de l'article avec celui voté pour 1842.

Votre Commission vous propose l'adoption de cet article.

ART. 2. Musée de l'Industrie. . . . . 40,000 »  
Adopté.

ART. 3. Primes et encouragements aux arts mécaniques et à  
l'industrie. . . . . 33,000 »

Cette dépense n'est autre chose que l'emploi conforme à la loi du produit des droits des Brevets. Votre Commission vous en propose l'adoption.

## CHAPITRE XVII.

### *Instruction Publique.*

#### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 1. Traitements, bourses, médailles, subsides, matériel. 606,800 »

Cet article se subdivise en trois lettres :

A. Personnel . . . . . 470,000 »

B. Bourses et médailles. . . . . 36,800 »

C. Subsidés, matériel . . . . . 100,000 »

Ces chiffres n'ont point varié depuis l'année dernière, et la Commission vous propose l'adoption de l'article.

ART. 2. Frais des Jurys d'examen . . . . . 79,100 »

La hauteur de ces frais a donné lieu, dans l'autre Chambre, à des réflexions critiques, dont l'appréciation trouvera sa place lors de la révision prochaine d'une partie de la loi sur l'enseignement supérieur.

L'article est adopté.

#### ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 3. Frais d'inspection des Athénées et Colléges. . . . . 7,300 »  
Adopté.

ART. 4. Subsidés annuels aux Établissements d'enseignement moyen et industriel (écoles de Gand et de Verviers), autres que les écoles d'arts et métiers et les ateliers d'apprentissage . . . . . 167,100 »

Les Établissements d'enseignement moyen prennent dans cette somme une part de 136,600 fr. et ceux d'enseignement industriel, une de 30,500.

Adopté.

**ART. 5. Indemnités aux professeurs démissionnés des athénées et collèges . . . . . 5,000 »**  
**Adopté.**

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.**

**ART. 6. Litt. A. Frais d'inspection . . . . . 80,000 »**  
 Trente-six mille francs sont affectés sur cette somme aux inspecteurs civils provinciaux, établis par la loi du 23 septembre dernier. Les inspecteurs civils cantonnaux sont indemnisés sur les Budgets des provinces.

Mais cette même loi a établi deux degrés d'inspection ecclésiastique, et il est juste que ceux qui en sont chargés reçoivent une indemnité convenable.

Le Gouvernement ne paraît pas encore fixé sur tous les points concernant les réglemens de ces indemnités, mais les bases suivantes semblent être arrêtées :

Il y aura deux classes d'inspecteurs ecclésiastiques correspondantes aux deux classes d'inspecteurs civils.

Les inspecteurs du deuxième degré recevront une simple indemnité pour frais de route. Cette dépense, évaluée de deux à trois mille francs par province, est portée à 26,900 francs.

Les inspecteurs provinciaux ecclésiastiques recevront une somme annuelle de 1,500 fr. pour indemnité fixe, et une autre de 400 à titre d'abonnement pour frais de tournée, en tout 1,900 fr. par province, et pour le royaume entier, 17,100 francs.

Il paraît possible d'opérer une économie en ne prenant qu'un inspecteur ecclésiastique de premier degré par diocèse, sauf à donner une indemnité un peu plus élevée à ceux qui auraient deux provinces dans leur ressort.

Alors trois inspecteurs recevraient 2,000 francs comme indemnité fixe, et 600 francs d'abonnement, ensemble. . . . . 7,800 »

Trois autres recevraient, comme il est dit plus haut, 1,900 francs, ensemble. . . . . 5,700 »

**TOTAL. . . . . 13,500 »**

Il y aurait donc possibilité d'économiser fr. 3,600 sur ce degré d'inspection.

La somme de 80,000 francs serait répartie comme suit :

Inspection civile (provinciale). . . . . 36,000 »

Inspection ecclésiastique { 1<sup>er</sup> degré. } . . . . . 17,100 »

{ 2<sup>e</sup> degré. } . . . . . 26,900 »

**TOTAL. . . . . 80,000 »**

Votre Commission vous propose l'adoption de cet article qui ne fait que pourvoir à l'exécution d'une loi.

**B. Traitements des instituteurs. . . . . 250,000 »**

**Adopté.**

**C. Subsidés pour construction, réparation, location et ameublement des maisons d'écoles. . . . . 75,000 »**

**Adopté.**

**D. Secours. . . . . 10,000 »**

**Adopté.**

**E. Subsidés pour l'enseignement à donner aux sourds-muets et aveugles. . . . . 20,000 »**

**Adopté.**

## CHAPITRE XVIII.

ARTICLE PREMIER. Lettres et sciences . . . . . 181,000 »

Le chiffre est le même que l'année dernière, sauf qu'une somme de 6,000 fr. est portée aux crédits extraordinaires et paraît par conséquent destinée à ne plus figurer dans la suite au Budget. Elle couvre actuellement les frais de la confection de la carte géologique du pays.

Cet article se décompose ainsi qu'il suit :

Litt. A. Encouragemens, souscriptions, achats. . . . . 44,000 »

Une observation qui mérite d'être examinée a été faite sur ce littéra par la section centrale de l'autre Chambre. Cette section engage le Gouvernement à préparer sur ce littéra, pour l'année prochaine, des économies qui puissent servir à couvrir les dépenses de l'administration du dépôt littéraire rentré récemment dans la possession de l'Etat.

Votre Commission ne peut, faute de données assez précises, se former une opinion définitive sur cet objet. Elle croit cependant que si l'on réduisait le chiffre alloué de 44,000 à 19,000 francs, on réduirait presque à rien les encouragemens aux lettres et aux sciences. Toutefois elle incline à croire qu'une diminution pourrait être opérée dans une moins forte proportion. Sans se prononcer à cet égard, elle se contente d'appeler sur ce sujet l'attention du Gouvernement.

B. Académie royale des Sciences et Belles Lettres. . . . . 50,000 »

Adopté.

C. Observatoire royal de Bruxelles . . . . . 22,000 »

Adopté.

D. Bibliothèque royale de Bruxelles . . . . . 65,000 »

Adopté.

E. Publication des Chroniques Belges inédites. . . . . 14,000 »

Adopté.

F. Exécution et publication de la carte Géologique du royaume. 6,000 »

Adopté.

ART. 2. Beaux-arts. . . . . 197,000 »

Réduction de 1,000 fr. sur le chiffre de l'année dernière; une somme de 6,000 fr. affectée à l'agrandissement des locaux de l'académie d'Anvers, est transférée aux crédits extraordinaires, et formera donc, par la suite, l'objet d'une seconde réduction.

L'article se subdivise en huit Litt:

A. Encouragemens, souscriptions, achats, concours. . . . . 55,000 »

B. Conservatoire Royal de musique de Bruxelles. . . . . 35,000 »

C. Conservatoire Royal de musique de Liège. . . . . 12,000 »

D. Académie Royale des beaux-arts d'Anvers, y compris un  
subside extraordinaire de 6,000 fr. . . . . 31,000 »

E. Académies et écoles des beaux-arts . . . . . 25,000 »

F. Pensions instituées en faveur des lauréats par arrêté royal  
du 15 avril 1817. . . . . 5,000 »

G. École Royale de gravure à Bruxelles. . . . . 20,000 »

H. Musée d'armes, d'armures et d'antiquités. . . . . 10,000 »

Votre Commission vous propose d'adopter l'article dans toutes ses subdivisions, sauf l'observation suivante relative au Litt. B; elle demande pour-

quoi on ne cherche pas à diminuer la charge résultant du Conservatoire de Bruxelles, en y établissant des leçons rétribuées pour ceux qui ont les moyens de les payer, ainsi qu'il se pratique sans difficulté à Liège.

ART. 3. Administration et entretien des bâtiments et des collections cédées à l'État, en vertu de la loi du 4 décembre 1842 . . . . . 25,000 »

Votre Commission, en vous proposant de voter ce crédit évidemment nécessaire, croit devoir inviter le Gouvernement à se prémunir contre les sollicitations qui viendront l'assaillir et à ne créer que les places indispensables.

ART. 4. Monument de la Place des Martyrs. . . . . 10,000 »  
Adopté.

Votre Commission espère que les travaux annoncés pour les années 1843 et 1844 seront enfin les derniers.

ART. 5. Dernier sixième du prix du monument élevé à la mémoire du Chanoine Triest. . . . . 12,500 »

Adopté.

ART. 6. Premier septième pour l'exécution de la statue équestre de Godofroid de Bouillon.. . . . 12,500 »

Adopté.

ART. 7. Subsidés aux villes et communes pour des monuments à élever aux grands hommes de la Belgique. . . . . 10,000 »

Adopté.

ART. 8. Subsidés aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la conservation des monuments, et commission royale des monuments. . . . . 36,000 »

Adopté.

#### CHAPITRE XIX.

ART. 1<sup>er</sup>. Dépenses imprévues. . . . . 14,000 »

ART. 2. Travail extraordinaire. . . . . 4,000 »

Ces deux articles n'ont donné lieu à aucune observation.

Le Baron DE PÉLICHY VAN HUERNE.

A. VAN MUYSEN.

Le Baron DE PEUTHY.

Le Baron DUBOIS DE NEVELE.

Le Baron H. DELLAFAILLE, rapporteur.